

Détention de familles avec enfants : cette fois, c'est la bonne

- Les familles peuvent être détenues en centre fermé depuis ce samedi.
- Le projet avait été dressé sous le gouvernement Di Rupo.
- Les défenseurs des droits de l'homme sont sur le pied de guerre.

Un budget flou

Ces dernières semaines, parlementaires, associations et journalistes se sont succédé pour visiter le nouveau centre fermé pour familles.

Parmi les questions posées, celle du budget est venue sur la table. La détention d'un adulte en centre fermé coûte 192 euros par jour, aux frais du contribuable. Quid de celle d'un enfant ? Aucune réponse n'a été fournie à ce jour.

L'idée de Maggie De Block et l'architecture de Theo Francken

Rétrospective Sarah Freres

Le projet est un succès. Je préfère voir 25 % de familles qui disparaissent des maisons de retour que de devoir enfermer des familles avec des enfants mineurs dans des endroits où il n'y a pas de facilités pour les familles." Le 11 mai 2012, Maggie De Block (Open VLD), prédécesseure de Theo Francken à l'Asile et la Migration (N-VA), visite des maisons de retour à Zulte. A l'époque, ces maisons (une alternative à la détention des familles mise en place par la libérale flamande Annemie Turtelboom, alors compétente pour l'immigration) ont trois ans. Cette solution sera ensuite adoptée par plusieurs pays européens, suivant l'exemple belge.

Trop beau pour être vrai

D'anciens appartements vétustes pour gendarmes sont d'abord réhabilités à Tubize. La Régie des bâtiments met ensuite d'autres habitations à disposition. "C'était un très beau projet, d'autant qu'on était précurseur. L'esprit Turtelboom, c'était qu'en échange de ces conditions de vie (les enfants peuvent aller à l'école et les parents se déplacer librement pour autant que quelqu'un reste à la maison, NdLR), les familles collaboreraient à l'organisation de leur retour. Mais très vite, on s'est rendu compte que les résultats étaient peu probants. Si on doit faire marche arrière aujourd'hui, c'est parce que ce magnifique projet n'a pas fonctionné", se rappelle Dominique Ernould, porte-parole de l'Office des étrangers. Un avis que ne partage pas Sotieta Ngo, directrice du Ciré (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) qui estime que ce projet a été "tué dans

l'œuf", faute d'investissements suffisants. "Créer les maisons de retour, c'était bien. Investir plus dedans, établir des vrais projets de retour, ça aurait été mieux."

"On pensait avoir gagné la bataille"

A peine quelques années après leur création, les maisons de retour commencent à être critiquées en raison du taux d'évasion. Au Parlement, des questions sont régulièrement posées. Pourtant, aucune évaluation globale ne sera jamais commandée par l'administration. Sous le gouvernement Di Rupo, Maggie De Block renverse donc la vapeur et décide, ni vu ni connu, qu'il faut créer des unités fermées sur le terrain du 127bis à Steenokkerzeel.

En effet, si l'architecture du nouveau centre fermé porte le sceau de Theo Francken, l'idée mère émane bien de l'actuelle ministre fédérale de la Santé publique. "Après les condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme, il y a eu un véritable lobby pour interdire la détention d'enfants. C'est ce qui a mené à la création des maisons de retour. La suite logique aurait donc été de voter cette interdiction. Mais comme souvent en matière d'immigration, on n'est pas allé jusqu'au bout", martèle Sotieta Ngo, directrice du Ciré. "Il y a dix ans, on pensait avoir gagné la bataille", soupire Alexis Deswaef, président de la Ligue des droits humains à l'époque. "Et puis il y a eu ce texte qui ne mettait pas en œuvre la détention d'enfants mais qui ne l'interdisait pas non plus. Et c'est

passé totalement inaperçu..."

Une indignation à géométrie variable

Et ainsi, le gouvernement Papillon qui aurait pu exclure l'enfermement d'enfants de la loi, ne l'a pas fait. *"Sous la pression des libéraux francophones et de l'Open VLD, le PS et le CDH ne l'ont pas poussé. C'est vraiment une occasion manquée de leur part. Certes, la politique est un grand marchandage. Mais le prix à payer ne peut jamais être de priver des enfants de leur liberté"*, souligne Alexis Deswaef. Car même s'il est l'un des plus grands détracteurs de Theo Francken du Royaume, maître Deswaef estime qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César. *"Je souris enfin, on se comprend - quand je vois les socialistes ou les humanistes s'indigner aujourd'hui. C'est un peu facile... La responsabilité est partagée! C'est ça le problème, quand on constitue une boîte à outils: on ne sait pas comment les suivants vont s'en servir."*

Les premières familles devraient débarquer à Steenokkerzeel dans les prochains jours. Certaines ont déjà été identifiées même si pour l'heure, l'Office des étrangers ignore où elles sont. Il faudra que la

police mette le grappin sur celles qui remplissent les conditions pour aller en centre fermé (à savoir être en séjour illégal; avoir reçu un ou plusieurs ordres de quitter le territoire; avoir eu la possibilité de retourner volontairement via les maisons de retour sans toutefois collaborer). L'administration n'a de cesse de le répéter: le centre fermé est une option de dernier recours. *"Les maisons de retour continueront d'exister. Si les familles comprennent qu'il vaut mieux coopérer, peut-être que le centre fermé ne fonctionnera pas..."*, laisse entendre la porte-parole de l'Office des étrangers. Seul l'avenir nous le dira.

En 2017, le
taux d'évasion
dans
les maisons
de retour était
de 37 %, le taux
de libération
de 31 % et le
taux de retour
de 32 %.

Plusieurs arguments juridiques pourraient faire tomber le centre fermé

Au-delà des recours individuels qui pourraient être introduits par les familles qui seront enfermées dans ce nouveau centre adjacent au 127bis, plusieurs pistes juridiques se dégagent pour contrer son existence.

1 Un recours au Conseil d'Etat pour casser l'arrêté royal

L'enfermement de familles avec enfants est rendu possible grâce à un arrêté royal, entré en vigueur ce 11 août. Un recours au Conseil d'Etat devrait cependant être rapidement introduit pour le casser. Une fois l'arrêté tombé, l'enfermement des familles serait impossible. En outre, plusieurs associations se sont déjà inquiétées de la teneur de ce fameux arrêté. En cause: un passage où le Conseil d'Etat indique ne pas avoir été en mesure d'examiner le projet comme il se doit. *"Au vu de la très grande abondance des dossiers actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat, il n'a pas été possible de procéder à un examen exhaustif du projet [...]. Le présent avis s'est donc limité à l'examen de quelques questions particulièrement importantes, d'ordre général ou particulier. Il va de soi que, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, il ne peut rien être déduit du silence*

gardé dans le présent avis sur certaines dispositions ou certaines questions."

2 La pollution de l'air et les nuisances sonores

Les unités familiales font littéralement face à une des pistes d'atterrissage de l'aéroport de Zaventem. A l'intérieur des préfabriqués, les normes sonores ont été jugées conformes par la Régie des bâtiments. A l'extérieur, une entreprise externe a réalisé des tests avec le trafic aérien au décollage et à l'atterrissage. Selon l'Office des étrangers, *"on est largement en dessous du seuil de 80 DB qui exige une protection sonore individuelle"*. Des casques antibruit seront également mis à disposition. N'empêche, une des possibilités étudiées par la Ligue des droits humains est de s'attaquer à la pollution de l'air et aux nuisances sonores. *"Pour le son, la jurisprudence joue en notre faveur"*, explique Claire-Marie Lievens, juristes à la Ligue des droits humains. En effet, un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour le maintien pendant une semaine d'un enfant de 11 mois dans le centre fermé de Toulouse-Cornebarrieu, lui aussi construit en bordure des pistes d'atterrissage. Quant à la pollu-

tion de l'air, il faut encore mesurer la quantité de particules et déterminer si une telle quantité est nocive. "Les deux rentrent inévitablement dans la case 'traitement inhumain et dégradant'. Mais il faut qu'il y ait un préjudice, une victime pour lancer une action en justice", complète la juriste. Autrement dit : il faudrait qu'une famille ait l'envie, le temps et l'argent pour partir en croisade contre l'Etat belge. Et encore, si l'objectif est d'aller jusqu'à la CEDH, il faudra d'abord épuiser toutes les juridictions nationales.

3 Garder un œil sur le délai de détention

Dans le centre pour familles, la détention ne peut excéder un mois (deux semaines, renouvelable une fois). Ce n'est encore qu'une hypothèse mais s'il s'avère qu'une famille y reste plus longtemps, les associations de défense des droits de l'homme pourraient s'en-

gouffrer dans la brèche. "Quid si une famille n'a pas été expulsée après un mois ? Sera-t-elle relaxée ou maintenue en détention ?", s'interroge Claire-Marie Lievens. Au vu de la pratique dans les centres fermés pour adultes, cette question est légitime. Selon la loi, un étranger ne peut être détenu plus de cinq mois. Pour des motifs d'ordre public, il est toutefois possible de prolonger ce délai jusqu'à huit mois mais jamais plus. Or il arrive que des personnes restent plus longtemps. Une personne a le droit de refuser la première tentative de rapatriement. Il lui est également possible de s'opposer une deuxième fois, même si c'est plus compliqué en raison de l'escorte policière. En revanche, la troisième doit être la bonne. A chaque refus d'obtempérer, le compteur repart à zéro. Appliquée aux familles, cette entourage administrative "serait plus que nocive pour les enfants", estime Claire-Marie Lievens.

S. F.